



SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

ARRÊTÉ N° 2026-256-8.3.1

Réglementant la circulation à l'intérieur des agglomérations

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'avis favorable de Madame la présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de régler la circulation à l'intérieur des agglomérations,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 24 juin 2026, la rue Antoine de Saint Exupéry. Les véhicules empruntant cette voie devront marquer le stop au carrefour, rue de la Fontaine. Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés antérieurs visant la même réglementation de ce tronçon.

ARTICLE 2 : La signalisation de la prescription sera assurée par la mise en place de panneaux réglementaires et signalisation horizontale.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) Le département

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 23 juin 2026

La maire,
Dominique RABELLE